A Bayeux,
Le 21 février 2024

«Civilité_Courte» «Prénom» «NOM»
«Adresse_personnelle»
«Code_Postal» «Commune»

«Envoi_par_Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI
Nos réf. : LF/ADM24_0
Objet : Convocation Comité Syndical

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent_Convocation» à la réunion du Comité Syndical qui se déroulera le :

Mardi 05 mars 2024
A 18h00
Au siège du SEROC
ZAC de Bellefontaine
1 Rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX

La présente convocation est accompagnée d'une note de synthèse des sujets inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

Sommaire
Annexes : (à consulter sur l'intranet élus)
Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 30 janvier 2024
Dossier n°2 : Adoption du règlement budgétaire et financier
Dossier n°3 : Adoption du compte de gestion – Année 2023
Dossier n°4 : Adoption du compte administratif – Année 2023
Dossier n°5 : Affectation du résultat
Dossier n°6 : Vote du budget primitif (principal et annexe) – Année 2024
Dossier n°7 : Mise en place de la Prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle forfaitaire
Dossier n°8 : Création d'un poste de technicien territorial principal de 1ère classe

Afin d'assurer le quorum, vous trouverez ci-annexée la liste des suppléants de votre collectivité. En cas d'empêchement, je vous invite à prendre contact avec l'un d'eux pour vous remplacer.

Je vous remercie de confirmer votre présence par courriel à l'adresse **secretariat direction@seroc14.fr** et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

1 rue Marcel Fauvel - ZAC de Bellefontaine – 14400 BAYEUX
Tél. : 02 31 51 69 60 – Fax : 02 31 51 69 61 – accueil@seroc14.fr – **seroc14.fr**

Liste des suppléants de votre collectivité «Adhérent»

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir le secrétariat de direction au 02.19.00.14.44 ou par mail **secretariat-direction@seroc14.fr**

Tu tries, je recycle, nous valorisons

SEROC

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation
des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados

POUVOIR

Je soussigné(e), **«Prénom» «NOM»** («Adhérent»), délégué(e) titulaire, donne pouvoir à

.....

.....

en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter en mon nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical qui aura lieu le **mardi 05 mars 2024** à **18h00**.

Fait à .....

Le .....

Signature du délégué titulaire :

Comité Syndical

Mardi 05 mars 2024

18h00

Au siège du SEROC

NOTE DE SYNTHESE :
Dossiers inscrits à l'ordre du jour

Sommaire

Sommaire 6
Annexes : (à consulter sur l'intranet élus) 6
Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 30 janvier 2024 7
Dossier n°2 : Adoption du règlement budgétaire et financier 7
Dossier n°3 : Adoption du compte de gestion – Année 2023 7
Dossier n°4 : Adoption du compte administratif – Année 2023 7
Dossier n°5 : Affectation du résultat 8
Dossier n°6 : Vote du budget primitif (principal et annexe) – Année 2024 8
Dossier n°7 : Mise en place de la Prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle forfaitaire 9
Dossier n°8 : Création d'un poste de technicien territorial principal de 1ère classe 10

Annexes : (à consulter sur l'intranet élus)

Annexe n°1	Dossier n°2	Règlement budgétaire et financier du SEROC
Annexe n°2	Dossier n°4 & 5 :	Compte administratif 2023
Annexe n°3	Dossier n°6 :	Budget primitif 2024

Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 30 janvier 2024

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au Procès-Verbal du Comité Syndical du 30 janvier dernier.

Dossier n°2 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Cf. annexe n° 1 : Règlement budgétaire et financier du SEROC

Exposé des motifs

Madame SALMON rappelle que par délibération du 05 décembre 2023, le comité syndical a voté la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (L. 5217-10-8 du CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion du syndicat.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **APPROUVER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Dossier n°3 : Adoption du compte de gestion – Année 2023

Exposé des motifs

Madame la Présidente indiquera que le compte de gestion établi par les services du Trésor est conforme au compte administratif du syndicat et qu'il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celle du compte de gestion du Receveur tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **APPROUVER** les comptes de gestion 2023 (budget principal et budget annexe) dressés par le trésorier principal, Monsieur NOËL, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Dossier n°4 : Adoption du compte administratif – Année 2023

Cf. annexe n° 2 : Compte administratif 2023

Exposé des motifs

La Présidente et le responsable du service finances présenteront les éléments du compte administratif 2023 transmis dans le rapport.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **ADOPTER** le compte administratif 2023 pour le budget principal.
- **ADOPTER** le compte administratif 2023 pour le budget annexe.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°5 : Affectation du résultat

Cf. annexe n° 2 : Compte administratif 2023

Exposé des motifs

Madame la Présidente proposera, suite à la présentation du compte administratif, d'affecter les résultats pour le budget principal et le budget annexe.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

Au titre du budget principal :

- **AFFECTER** le solde positif de **249 262,96 €** de la section d'investissement et de le **REPORTER** au compte 001 en recette d'investissement au budget primitif 2024.
- **AFFECTER** au compte 1068 la somme de **875 999,85 €** pour combler le besoin de financement.
- **AFFECTER** le résultat positif de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice, arrêté à la somme de **4 262 248,24 €** après affectation au 1068 et de le **REPORTER** en excédent de fonctionnement du budget primitif de 2024 au compte 002.

Au titre du budget annexe :

- **AFFECTER** le solde positif de **4 180,71 €** de la section d'investissement et de le **REPORTER** au 001 en recette d'investissement au budget primitif 2024.
- **AFFECTER** le résultat positif de **31 366,25 €** et de le **REPORTER** en excédent de fonctionnement du budget primitif 2024 au 002.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Dossier n°6 : Vote du budget primitif (principal et annexe) – Année 2024

Cf. annexe n°3 : Budget primitif 2024

Exposé des motifs

La Présidente et la Directrice adjointe présenteront les éléments du budget primitif transmis dans le rapport.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **ADOPTER** le budget principal de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	**3 732 575,66€ HT**	**3 732 575,66€ HT**
SECTION FONCTIONNEMENT	**15 431 962 ,18€ HT**	**17 100 809 ,08€ HT**
TOTAL	19 164 537,83€ HT	20 833 384,74€ HT

- **ADOPTER** le budget annexe de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	**5 965,70€ HT**	**5 965,70€ HT**
SECTION FONCTIONNEMENT	**43 994,99€ HT**	**51 366,25€ HT**
TOTAL	49 960,69€ HT	57 331,95€ HT

- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°7 : Mise en place de la Prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle forfaitaire

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23 700 €	*800 €*
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	*700 €*

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	*600 €*
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	*500 €*
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	*400 €*
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	*350 €*
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	*300 €*

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- **AUTORISER** la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces décisions dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

Dossier n°8 : Création d'un poste de technicien territorial principal de 1ère classe

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose qu'un agent du service déchèterie remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade de technicien principal de 1ère classe.

Considérant que cet agent donne satisfaction dans l'exercice de ses missions, Madame la Présidente propose de le nommer à ce grade.

Il convient donc de créer un poste de technicien principal de 1ère classe.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Technicien principal de 1ère classe	B	1	+1	2	2	0

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.